

CHAPITRE XI.

BANQUES ET CAISSES D'ÉPARGNES.

901. Les dénominations de l'argent en monnaie du Canada ont été déclarées par l'Acte 34 Victoria, chap. 4, être piastres, centins et mills ; il y a 100 centins dans la piastre, et 10 mills dans un centin. Par le même acte, le souverain anglais, tel que monnayé alors, était déclaré avoir cours légal pour \$4.86 $\frac{2}{3}$.

Monnaie
canadienne.

902. Les pièces d'argent frappées par ordre de Sa Majesté pour la circulation en Canada furent déclarées avoir cours légal pour le montant de dix piastres, et les pièces de cuivre ainsi frappées pour le montant de vingt-cinq centins. L'aigle d'or des Etats-Unis fut aussi déclaré avoir cours légal pour dix piastres, et les multiples et sous-multiples du même pour des sommes proportionnées.

Pièces
d'argent et
d'or.

903. Les pièces en circulation au Canada sont les pièces d'argent de cinquante, vingt-cinq, vingt, dix et cinq centins, et des pièces de bronze d'un centin qui sont toutes frappées en Angleterre. Il n'a pas été frappé de pièces de vingt centins depuis un temps considérable, et elles disparaissent graduellement de la circulation. Le Canada n'a pas de pièces d'or, mais ainsi qu'on l'a dit plus haut, les pièces d'or anglaises et des Etats-Unis ont cours légal. L'émission des espèces est contrôlée par le gouvernement fédéral.

Pièces en
circulation.

904. Les billets émis exclusivement par le gouvernement sont des dénominations de \$4, \$2 et \$1, et vingt-cinq centins papier-monnaie fractionnaire ; aucune banque de la Puissance ne peut émettre de billets pour une somme moindre de cinq piastres ou pour une somme qui ne serait pas un multiple de cinq piastres. Des billets de la Puissance peuvent être émis sous l'autorité du gouverneur en conseil, mais le montant ne doit pas excéder \$20,000,000. En décembre 1892, la circulation des billets du gouvernement a été la plus considérable qu'on ait jamais vue jusqu'alors, savoir : \$18,808,607, cette somme a été depuis lors excédée et d'après l'autorité ci-haut mentionnée, un ordre a été passé pour émettre des billets jusqu'au montant de \$20,000,000. Savoir si cette limite sera encore étendue est une question que le gouvernement prendra probablement bientôt en considération. A peu près \$10,000,000 de cette circulation sont en billets de \$500 et \$1,000, et sont principalement employés comme dépôts de garantie par des compagnies. Afin d'assurer le rachat des billets de la Puissance, le ministre des finances est chargé de tenir en or et en sûretés garanties par le gouvernement impérial une somme égale à vingt-cinq pour 100 du montant émis, 15 pour 100 en or et 10 pour 100 en sûretés garanties,

Papier
monnaie.